



**Année scolaire 2022-2023**

## LA SANTÉ DE L'ENFANT DANS L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL

Le bilan de santé est réalisé par un service PSE (Promotion de la Santé à l'école). Le service PSE est distinct du centre PMS (psycho-médico-social). Celui-ci vous contacte de son côté. L'école de votre enfant est sous la tutelle du Service PSE libre de Wavre. L'équipe médicale de notre centre se compose des Docteurs De Meyer, Pierre, Martin, Bougata, Becheanu, Hubert. Le bilan de santé est obligatoire et réglementé par le décret du Gouvernement de la Communauté française du 14 mars 2019 relatif à la promotion de la santé à l'école et dans l'enseignement supérieur hors universités (M.B., 17/04/2019).

L'ONE, nous demande de réaliser un programme précis de bilans de santé et de promotion de la santé.

*Pour les élèves examinés et/ou vaccinés cette année et pour les nouveaux arrivants dans une école, nous vous invitons à compléter le questionnaire médico-social que vous recevrez par l'intermédiaire de l'école. Celui-ci nous permettra de tenir compte des besoins de votre enfant et de constituer son dossier médical ou de le demander à un autre service (consultation des nourrissons ou PSE de l'école précédente, par exemple).*

*Pour toute information sur les traitements de données que nous réalisons, merci de vous référer à notre politique de confidentialité disponible sur notre site internet : <https://www.pselibrebw.be>*

- Votre enfant sera vu en visite médicale complète en 3<sup>ème</sup> maternelle, 2<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> primaires. Les enfants de 1<sup>ère</sup> maternelle auront un examen partiel et les enfants de 4<sup>ème</sup> primaire auront un contrôle de l'acuité visuelle de loin. Dans l'enseignement spécialisé, les enfants seront vus la première année de fréquentation de l'école et ensuite un an sur deux. Les 3<sup>èmes</sup> maternelles bénéficieront d'un dépistage des troubles neuro-moteurs.
- Les parents doivent accuser réception du document présent par le talon-réponse ci-dessous. En cas d'opposition au choix du service, les parents enverront au PSE un courrier par lettre recommandée pour le **2 septembre 2022 au plus tard**. Ils feront alors réaliser ce bilan de santé par un autre service agréé pour le 15 novembre 2022 au plus tard.
- Nous continuons et intensifions notre présence à l'école pour promouvoir la santé et pour collaborer à l'élaboration du projet santé de l'école, avec la communauté éducative et nos partenaires, dont les centres PMS. Nous assurerons diverses animations concernant la vie relationnelle, affective et sexuelle notamment.
- Nous sommes des **partenaires** et **non des contrôleurs**. Il s'agit de médecine préventive. Nos tests et notre façon d'examiner complètent utilement ce que fait votre médecin traitant ou l'hôpital. Nos conclusions se veulent positives et bienveillantes. L'accessibilité aux soins de santé et au bien-être reste notre priorité.
- Pour les élèves examinés cette année, nous vous invitons à compléter le questionnaire médico-social que vous recevrez par l'intermédiaire de l'école. Celui-ci nous permettra de tenir compte des besoins de votre enfant et de constituer son dossier médical ou de le demander à un autre service (consultation des nourrissons ou PSE de l'école précédente, par exemple).
- Les 2<sup>èmes</sup> primaires, 6<sup>èmes</sup> primaires ainsi que les enfants de l'enseignement spécialisé nés en 2015 et nés en 2011 sont concernés par la vaccination RRO2 (rappel rougeole, rubéole et oreillons). Les 2<sup>èmes</sup> primaires et les enfants du spécialisé nés en 2014 sont également concernés par le rattrapage de la vaccination polio, diphtérie, tétanos, coqueluche si celle-ci n'a pas été réalisée en 3<sup>ème</sup> maternelle (5-7 ans).

---

### TALON-REPONSE A RETOURNER A L'ECOLE

Monsieur (et/ou) Madame.....  
Père, Mère, Responsable de ..... école ..... Classe.....

A (ont) pris connaissance de l'avis « La santé de l'enfant dans l'enseignement fondamental » et en accuse(nt) réception concernant la prise en charge de leur enfant par le PSE.

DATE ET SIGNATURE